Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260423-14042026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Séance du 23 avril 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Jean-Michel LE BOUCHER, Rose-Marie FESTINI CROMER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Nicolas GOUYA, Steven BREXEL, Hélène MARTIN (arrivée à 20h15)

Absent excusé : Renaud RABRET
Renaud RABRET donne procuration à Rose-Marie FESTINI CROMER

Secrétaire de séance : Steven BREXEL
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

14 - Indemnité de gardiennage 2026

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel *« l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi »*

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.
Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé à compter du 1er janvier 2024 pour un montant maximal de :

- **503.42€** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

1 abstention

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal décide de nommer Anthony MORA-DELOFFE gardien de l'édifice à compter du 1er mai 2026. L'indemnité de gardiennage lui sera versé au prorata pour 2026 et en fin d'année. Le montant annuel est de 503.42 €.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Steven BREXEL

Le Maire,
Jean-François CORDON